

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 1^{er} octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 8

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, JOURDAN Véronique, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, FREYNET Alain, BARRAUD Raymond, MARY Marc

Était Représenté : 1

ROUX-PARIS Éric a donné pouvoir à CRET Jean-Michel

Étaient absents : 1

PONCET Michel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Véronique JOURDAN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 02 juin 2025.

1 - Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Décision n° D 2025-002 : Acquisition de bâches pour la fête médiévale.

Le Maire de la Commune Saint Firmin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240208_7D en date du 08 février 2024 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20250407_022D en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant l'organisation d'une fête médiévale sur la Commune par l'association « Les Amis du Château Fort de Saint-Firmin »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir cet événement culturel et touristique,

Considérant le devis établi par la société ADCO Publicité pour la fourniture de deux bâches de communication, d'un montant de 772,80 € TTC,

DECIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1^{er} : D'acquiescer auprès de la société ADCO Publicité deux bâches destinées à l'annonce de la fête médiévale, pour un montant total de 772,80 € TTC.

ARTICLE 2 : De mettre ces bâches à disposition de l'association « Les Amis du Château Fort de Saint-Firmin », dans le cadre d'une convention

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de Mairie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Saint-Firmin certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la préfecture de Gap.

2 - Autorisation de signature de la convention aux contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits par le CDG 05 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par la délibération du 07 avril 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il expose que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué les résultats concernant la Commune de Saint-Firmin.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

1. Pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

a. Risques garantis : Décès / Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

b. Formule retenue : Formule n°3 avec franchise de 15 jours au taux global 2026 de 6.76 %

c. Des frais de gestion de 0.5% seront facturés par le CDG 05 en plus des taux proposés par l'assureur.

2. Pour les agents titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non-titulaires

a. Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

b. Formule retenue : Formule n°3 avec franchise de 15 jours au taux global 2026 de 1.05 %

c. Des frais de gestion de 0.1% seront facturés par le CDG 05 en plus des taux proposés par l'assureur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - Approbation de la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire avec le centre social associatif de Planète ChampsaurValgo – vacances scolaires 2025/2026 (hors été 2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le centre social associatif de Planète Champsaur Valgo, partenaire de la commune, organise chaque année un centre de loisirs, durant les vacances scolaires, accueillant les enfants du territoire au sein des locaux de l'école communale.

Afin de garantir un service de qualité et assurer la restauration des enfants fréquentant ce centre, il apparaît pertinent de mettre à disposition du centre social le service de restauration scolaire de la commune, déjà opérationnel pendant l'année scolaire.

Cette mise à disposition implique :

- l'utilisation des locaux du restaurant scolaire,

- la réalisation des menus, les commandes, la préparation des repas et l'entretien de la salle de restauration seront assurés par les agents communaux,

Une convention précisant les conditions de cette mise à disposition, notamment en termes de responsabilités, de coûts, de modalités logistiques et de calendrier, a été rédigée en accord avec le centre social.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire avec le centre social Associatif Planète Champsaur Valgo, pour la période des vacances scolaires zone B 2025/2026 (hors vacances d'été 2026), dans le cadre du centre de loisirs organisé à l'école communale et annexée à la présente délibération.

- **APPROUVE** les modalités financières et logistiques définies dans ladite convention.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4- Adoption d'un avenant n°1 au règlement de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement de la garderie périscolaire a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025.

Il informe qu'il convient d'insérer, dans l'article 3 « Conditions d'admission » du règlement, les dispositions relatives aux modalités et délais d'inscription, telles que précisées dans l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel que présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document s'y rapportant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Autorisation de signature d'une convention de bénévolat bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Saint-Firmin souhaite poursuivre sa politique culturelle à travers le fonctionnement de sa bibliothèque.

Ce service public est placé sous la responsabilité d'un agent nommé par la commune placé sous l'autorité du maire et les bibliothécaires bénévoles sont intégrés à la bibliothèque de Saint-Firmin, après validation, en fonction des besoins de l'établissement. Les personnes bénévoles sont partenaires du salarié et participent au bon fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque.

Il précise que les bénévoles jouent un rôle indispensable dans le maintien d'un service de lecture publique dans les petites communes. Leur engagement nécessite la mise en place d'une convention, destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque de Saint-Firmin. Cette convention a

pour objet de définir les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat au sein de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de ladite convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la remettre aux bénévoles, qui en accepteront les termes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

6- Autorisation de remboursement des frais de transport des bénévoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certains bénévoles de la bibliothèque municipale accomplissent des missions nécessitant des déplacements engendrant des frais de transport et qu'il y a lieu d'en définir les modalités de règlement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de règlement des frais de transport des bénévoles ci-après :
 - Ordre de mission : Tout déplacement ouvrant droit à remboursement doit faire l'objet d'un ordre de mission signé par le Maire.
 - Limitation géographique : Les déplacements remboursables sont ceux effectués hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale du bénévole.
 - Choix du moyen de transport : La commune choisit le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté.
 - Utilisation d'un véhicule personnel :
 - Le bénévole peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel
 - L'indemnité kilométrique est calculée selon la puissance fiscale (CV) du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus suivant les barèmes kilométriques applicables aux agents territoriaux en vigueur,
 - Les impôts, taxes et assurances du véhicule personnel ne sont pas remboursés.
 - Le bénévole doit disposer d'une assurance garantissant sa responsabilité civile illimitée pour tout dommage causé par le véhicule.
 - Les dommages sur le véhicule personnel ne donnent droit à aucune indemnisation.
 - Frais annexes : Sur autorisation de l'administration, les frais de stationnement et de péage peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la communication des modalités aux bénévoles concernés.

7- Choix de l'entreprise pour le remplacement du matériel informatique de l'école de Saint- Firmin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le matériel informatique de l'école de Saint- Firmin, à savoir les trois ordinateurs portables mis à disposition des enseignants et le serveur, est obsolète. Il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le remplacement du matériel informatique de l'école de Saint-Firmin,
- **DÉCIDE** de retenir la Société Fred Info Services sur la base des devis présentés, pour un montant 3 272,40 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document afférent à la présente opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

8- Choix de l'entreprise pour la maintenance informatique du matériel de l'école de Saint-Firmin

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de l'école de Saint-Firmin précédemment voté, il convient d'assurer sa maintenance afin de garantir son bon fonctionnement et sa pérennité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrat de maintenance pour le matériel informatique de l'école de Saint-Firmin;
- **DÉCIDE** de retenir la société Fred Info Services pour un montant annuel de 450 € TTC correspondant aux prestations de maintenance définies dans le contrat annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document afférent ;
- **PREND ACTE** que la dépense correspondante sera inscrite chaque année au budget communal

9- Autorisation de signature de la demande de défrichement à déposer à la DDT05 pour la coupe des arbres dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de transfert d'eaux usées le long de La Séveraisse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de transfert d'eaux usées le long de la Séveraisse, la commune de Saint-Firmin doit, conformément aux dispositions du Code forestier (articles L.214-13, L.341-1 et suivants), solliciter une autorisation de défrichement pour les parcelles concernées. Cette démarche est nécessaire car l'opération se situe dans une zone boisée de plus de 40 ans, en continuité avec un massif forestier de plus de 4 hectares.

À ce titre, la commune doit obtenir un mandat des propriétaires privés des parcelles cadastrées AD349, AD118, AD338, AD120, AD121 et AD230 afin de pouvoir déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes en son nom propre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation de défrichement au titre du Code forestier (articles L.214-13, L.341-1 et suivants) auprès de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes pour les parcelles cadastrées AD349, AD118, AD338, AD120, AD121 et AD230, après obtention du mandat de chacun des propriétaires concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

10- Approbation de la convention de déneigement avec le SIDEVAR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du Syndicat Intercommunal pour le Développement des VAcances Rurales (SIDEVAR) visant à ce que la Commune prenne en charge le déneigement, le salage et le gravillonnage des voies d'accès à l'aire de stationnement du Camping-Car Park pour la période de viabilité hivernale 2025/2026, il convient de conclure une convention de déneigement entre le Syndicat et la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de déneigement entre Syndicat Intercommunal pour le Développement des VAcances Rurales (SIDEVAR) et la Commune de Saint-Firmin, annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

11- Budget Annexe Atelier Relais : Autorisation de dissolution

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget annexe « Atelier Relais », ne comportant aucune opération, sera clôturé au 31 décembre 2025. Il convient de procéder à sa dissolution et d'intégrer les résultats de l'exercice 2025 dans le budget général M57 de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** de dissoudre le budget annexe « Atelier Relais » de la Commune au 31 décembre 2025,
- **PREND ACTE** que les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 seront intégrés au budget général M57 de l'année 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12- Décision Modificative 2025 n°1 - Budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la section investissement 2025, certaines opérations prévues ne seront pas réalisées et disposent de crédits non engagés.

Il apparaît que les travaux de voirie communale 2025 nécessitent un crédit total de 117.267,48 €, alors que le budget initial inscrit pour cette opération était de 98.000 €, soit un besoin supplémentaire de 19.267,48 €.

Afin de financer cette opération sans augmenter le budget global et après examen des crédits disponibles sur les opérations non réalisées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder au mouvement de crédits du budget communal 2025 en section d'investissement comme suit :
 - Diminuer le crédit de 19.267,48 € sur l'opération 10076 - Voirie communale 2024 - article 2151 chapitre ;
 - Augmenter le crédit de 19.267,48 € sur l'opération 10087 - Voirie communale 2025 - article 2151
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public pour l'exécution de ce mouvement de crédits ;
- **PREND ACTE** que cette modification sera portée à la connaissance du Trésorier municipal.

13- Décision modificative 2025 n°1 - Budget AEP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la gestion budgétaire des titres de recettes irrécouvrables doivent être annulés.

Le budget initial prévoyait une inscription de 1.000 € au titre des annulations de titres de recettes. Or, après régularisation des titres concernés, le montant total des annulations s'élève à 2.106.79 €.

Afin de couvrir le montant supplémentaire de 1.106,79 €, après examen de l'état des crédits disponibles, il convient de procéder à un mouvement de crédits au sein du budget de fonctionnement 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de procéder au mouvement de crédits du budget général 2025 en section de fonctionnement comme suit :
 - Diminuer le crédit de 1.106,79 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 ;
 - Augmenter le crédit de 1.106,79 € au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » - chapitre 67
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les démarches nécessaires auprès du comptable public pour l'exécution de ce mouvement de crédits ;
- **PREND ACTE** que cette modification sera portée à la connaissance du Receveur municipal.

14- Acceptation d'une indemnité de sinistre versée par l'assurance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors d'une opération de débroussaillage effectuée par un agent communal le 28 septembre 2023, un projectile a endommagé la vitre arrière du véhicule d'un particulier.

Dans un premier temps, la commune a réglé directement la facture de réparation, s'élevant à 453,18 €. Par la suite, dans le cadre des garanties de sa police d'assurance, la commune a déclaré le sinistre.

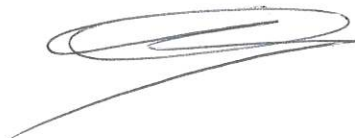
Après expertise réalisée par l'assureur, AREAS Assurances, a proposé le remboursement intégral de la somme de 453,18 € au titre de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le chèque de remboursement transmis par l'assureur de la Commune, AREAS, pour le sinistre suivant : bris de glace sur le véhicule d'un particulier intervenu le 28 septembre 2023 pour un montant de 453.18 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce chèque,
- **PREND ACTE** que cette recette sera inscrite au budget afférent à ce sinistre au titre de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare la séance levée à 18 Heures 31.

Le Secrétaire de séance
Véronique JOURDAN




Le Président de séance
Jean-Michel CRET

